



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2022

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SAS INITIATIVE CITOYENNE PO
UR UNE ENERGIE ALTERNATIVE
LE PROLOGUE
815 RUE LA PYRENEENNE

31670 LABEGE

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	822429486 00027	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	653 €
Référence de l'avis :	2231029489681		
Identification de l'entreprise redevable : (34)			
N° SIRET :	822429486 00027	MONTANT A PAYER	653,00 €
SAS INITIATIVE CITOYENNE PO UR UNE ENERGIE ALTERNATIVE		Au plus tard le 15/12/2022	
Département :	31		
HAUTE-GARONNE			
Commune :	254		
LABEGE			
Lieu d'imposition :	0348		
815 RUE LA PYRENEENNE			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE1		
Établi à la date du :	11/10/2022		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2022		
Votre paiement ou remboursement			
À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2022 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).			
Vos contacts			
=> Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr			
=> Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)			
=> Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques SIE TOULOUSE RANGUEIL EQ. IFU 2 33 RUE JEANNE MARVIG BP54250 31404 TOULOUSE CEDEX 4 Tél. : 05 34 31 12 12			
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr , espace « Contact et RDV »			
* (Service gratuit + coût de l'appel)			

Situation dans une zone d'activités économiques :				NON				(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)												
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière				7	Total des réductions (7)						
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)				8	Base après réductions (8)						
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)				9	Imposition sur la base minimum (9)			OUI			
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)				10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			<= 100 000			
5	Réduction pour création d'établissement (5)				11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON			
6	Réduction artisans et autres (6)				12	Base minimum applicable (9)			1 626			
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées											
14	dont à effet sur la CVAE (16)											
15	Bases nettes						1 626		1 626			
16	Rappel taux d'imposition 2021						35,45					
17	Taux d'imposition 2022						37,50		1,43000			
18	Cotisation 2022 avant lissage						610		23			
19	Cotisation 2022 lissée (17)						610		23			
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion											
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)					22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)					
23	Total des cotisations 2022 lissées de la ligne 19			633		24	Frais de gestion (18)			20		
25	Total de cotisation foncière des entreprises									653		
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE												
26	Base d'imposition				27	Taux 2022				28	Cotisation avant lissage	
29	Bases exonérées				30	Rappel taux 2021				31	Cotisation lissée (17)	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion				33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)						
34	Frais de gestion (18)											
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie											

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)								
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée			
	38	Taux 2022		%	39	Rappel taux 2021		%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion			
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)			
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat			
46	Frais de gestion (18)							
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat							

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ (TOTALIMPOTDU)			
189	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (28)		653
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (29)		
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (30)		
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)	+	/ an
193	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)	-	/ an
194	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si servies)		653
195	Crédit d'impôt (33)		
196	MONTANT DE VOTRE IMPÔT		653 €
Services Publics +		La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».	